



A R R Ê T É

N°2026_150_T

Objet :

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

**Le Maire de VIF,
Guillaume CARASSIO**

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°2026_78_R en date du 30 mars 2026, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques ;

Vu la demande reçue en date du 16 mars 2026 par laquelle les entreprises

- COLAS – ZA Les Condamines – 38 320 BRESSON,
- AVERI TP – 1 rue Marcel Chabloz – 38 400 SAINT MARTIN D'HERES,
- SOLS ALPES – 36 allée de l'Emporey – 38 113 VEUREY VOROIZE,
- FAR – 36 rue du Béal – 38 400 SAINT MARTIN D'HERES,

sollicitent l'autorisation d'effectuer les travaux de réaménagement de l'entrée Ouest de Vif, boulevard Faidherbe, parking dit « La Visitation », montée d'Uriol, rue du Polygone, place de la Libération pour le compte de Grenoble Alpes Métropole et de la commune de Vif;

Vu la DIT22-00135DAET 5 accordée par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit de Grenoble Alpes Métropole et de la commune de Vif – pour le réaménagement des espaces publics dans le cadre de l'opération « Entrée Ouest de Vif » ;

Vu l'arrêté n°2026_49_T en date du 17 mars 2026 délivré au profit des entreprises COLAS – ZA Les Condamines – 38 320 BRESSON, AVERI TP – 1 rue Marcel Chabloz – 38 400 SAINT MARTIN D'HERES, SOLS ALPES – 36 allée de l'Emporey – 38 113 VEUREY VOROIZE et FAR – 36 rue du Béal – 38 400 SAINT MARTIN D'HERES aux fins d'effectuer les travaux de réaménagement des espaces publics dans le cadre de l'opération « Entrée Ouest de Vif » ;

Considérant que les travaux n'ont pu être réalisés dans les délais impartis ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Les prescriptions de l'arrêté 2026_49_T en date du 17 mars 2026 sont prorogées jusqu'au 31 octobre 2026 inclus.

Article 2 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 23 juillet 2026,

**Par délégation du Maire,
Le Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques,
Aymeric FAIVRE**

